

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 48

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-
André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 84, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 2102-13-1.* – Les biens mobiliers de la SNCF sont régis par les principes de droit public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les biens mobiliers de la SNCF soient régis par les principes de droit public et donc insaisissables.